

Le Tambourinaire

Bulletin Municipal
d'Information de
SAINT-EUTROPE-DE-BORN

HIVER 2024

N° 140



Publié trimestriellement par le Conseil Municipal
en collaboration avec les Associations de la commune

SOMMAIRE

INFORMATIONS MUNICIPALES ET DIVERSES

PAGE 3 - LE MOT DU MAIRE

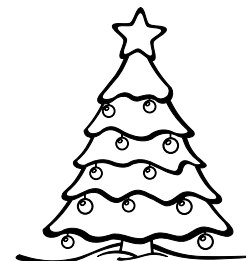
P. 4 à 16 - PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

PAGE 17 - ETAT CIVIL

P.17 à 26 - INFORMATIONS MUNICIPALES ET DIVERSES

PAGE 27 - ESPACE NUMERIQUE

PAGE 28 - MEMOIRES D'ANTAN



INFORMATIONS ASSOCIATIVES

PAGE 29 - LES PETITES MAINS - LA FRAICHE GARDONNE

PAGE 30 - LE COMITE DES FETES - LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR

PAGE 31 - L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

PAGE 32 - CRECHE BEBE A BORD - VACANCES NATURE

PAGE 33 - LA DIANE - LES SALTIMBRANQUES

PAGE 34 - BIBLILUDE

PAGE 35 - CENTRE SOCIAL ECLATS

ECHOS DES ECOLES

P.36 à 37 - ECOLE SAINT-VIVIEN

PAGE 38 - ECOLE MONTAUT

ACTIVITES

PAGE 39 - ACTIVITES ADULTES

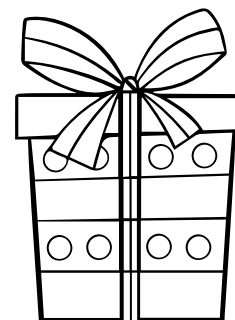
PAGE 40 - JEUX ADULTES

PAGE 41 - JEUX ENFANTS

PAGE 42 - RECETTES

PAGE 43 - SOLUTIONS JEUX

PAGE 44 - **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS**



MAIRIE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

1165 ROUTE DE SAINT-VIVIEN - 47210- SAINT-EUTROPE-DE-BORN

05.53.36.03.82 ou 09.65.13.04.08

Adresse mail : steutropedeborn@collectivite47.fr

HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 - 12H30	8H30 - 12H30	8H30 - 12H30	8H30 - 12H30	8H30 - 12H30
13H30 - 17H30	FERMÉ	FERMÉ	13H30 - 17H30	13H30 - 16H30

LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

2024 se termine, malgré une conjoncture difficile et incertaine.

Sur la commune, on gardera en mémoire le 23 novembre, jour de l'inauguration de l'école primaire de Saint-Vivien où dans la fraîcheur mais avec un beau soleil, un grand nombre d'entre vous, entourés d'Elus, de Représentants de l'Etat et du Département ont pu apprécier la réalisation de ce projet avec pour certains beaucoup de souvenirs.



*Les élus, le personnel communal et moi-même
vous souhaitons de belles fêtes et une bonne année 2025.*

Que cette nouvelle année vous apporte santé, bonheur et sérénité.



COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix septembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27.08.2024**

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	0

PRESENTS : Jocelyne COLLIANDRE, Daniel HUGOU, Jean-Luc PERRY, Pauline SIREY, Marie-José BALSE, Anne-Marie HALLAL, Jérémie AUZERAL, Christophe BARRET.

ABSENTS : Emilie TORNIER, Francis MIQUEL, Vanessa MOURMANNE, Gaël CAZEILS, Mathieu FRECHEVILLE, Cédric JACQUET, Nicolas FRACHISSE.

Secrétaire de séance : Pauline SIREY.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Notants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/22
	Nomenclature	7.5

Subvention attribuée au S.D.I.S. 47 pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours à Cancon

Madame le Maire rappelle le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de CANCON présenté par le S.D.I.S., le 20 juin 2024, et son intérêt public.

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le S.D.I.S. se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée.

Elle indique qu'au stade de la définition du programme, le montant de l'opération est estimé à 527 000,00 € H.T, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le S.D.I.S.

Elle invite dès lors le Conseil Municipal à approuver le financement de ce projet afin que le S.D.I.S. puisse lancer les démarches.

Elle précise qu'à cet effet, la commune de Saint-Eutrope-de-Born et le S.D.I.S. devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune, ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Considérant** que l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,

- **Considérant** l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

- **APPROUVE** le projet présenté par S.D.I.S. de Lot-et-Garonne,

- **APPROUVE** le principe du soutien financier de la commune de 13 544,00 € sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant provisoire estimé à 527 000,00 € H.T représentant sa quote part du tiers incombant aux communes,

- **CONSTATE** que ces crédits seront prévus dans les budgets 2025, 2026 et 2027 de la commune, à l'article 2041512 de la section d'investissement,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière avec le S.D.I.S. de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Voitants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/23
	Nomenclature	8.8.2

Environnement – Aide de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Madame le Maire indique que CITEO a ouvert la possibilité d'une aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'aide est à destination des communes et EPCI. Sur un même territoire, doit être constitué un groupement avec un responsable, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Cette aide nécessite un diagnostic, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Madame le Maire expose que ces actions sont déjà menées par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).

Elle précise que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 06/06/2024, a décidé de se porter responsable du groupement et propose aux 43 communes d'en délibérer en ce sens.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de groupement.

L'aide de CITEO varie de 0,90 € (commune rurale) à 3,50 €/habitants (commune touristique) selon le classement INSEE de chaque commune.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la CCBHAP ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement entre la CCBHAP et ses communes membres pour la coordination de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, convention jointe en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Notants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/24
	Nomenclature	7.3

Taxes Foncières sur les propriétés bâties

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Afin de soutenir l'installation des entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale et afin de soutenir le développement économique et l'emploi local, il est proposé une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zone France Ruralités Revitalisation.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR et FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/25
	Nomenclature	7.10.3

Résiliation contrat CNAS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat établi avec le CNAS suivant la délibération n° 2012/27 du Conseil Municipal en date du 31/05/2012 pour les prestations d'action sociale du personnel communal, ne correspond plus aux attentes.

La Commune souhaite résilier définitivement l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2025.

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide,

- **DE RÉSILIER** l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2025.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier par courrier recommandé au Président du CNAS de la décision de résiliation.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/26
	Nomenclature	4.1.3

Création d'emploi permanent à temps non complet - Agent d'entretien et de surveillance périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 14 octobre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance périscolaire à temps non complet, pour 27,43 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriales, dans le grade d'Adjoint Technique, de la catégorie C ;

- **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,

- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement)

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement;

- **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvrit au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif									
N° 2023/18 du 12/04/2023	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art. L. 332-14 ou L. 352-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2/Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
04/03/2022	Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	30h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Service Technique									
N° 2016/02 du 25/02/2016	Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	32h	non	1	1	0	
N° 2024/02 du 12/02/2024	Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
04/03/2012	Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
N° 2023/48 du 24/10/2023	Agent Technique Polyvalent	adjoint technique	C	15h	non	1	2	1	Adjoint technique
	Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,27h	oui - art. L. 332-8 6°	1	0	0	
N° 2024/27 du 10/05/2024	Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	oui - art. L. 332-8 6°	1	1	1	Adjoint technique
Service Animation									
N° 2023/57 du 19/12/2023	Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	non	1	1	1	
Service Social									
n° 2023/28 du 22/04/2023	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	26,50h	oui - art. L. 332-8 6°	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Non Titulaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

- ÉCOLE :
 - o Réception des travaux date
 - o Rentrée effectif
 - Devis nettoyage toiture
 - ADM 47 : Une assemblée générale est organisée pour effectuer des changements, notamment augmentation des cotisations
 - Transfert de la mission InfoGéo47 du CDG 47 à TE 47
 - Aménagement du cimetière de Born
 - Vente Camion
 - Devis renouvellement du poteau incendie à St-Eutrope
 - Remerciement gerbe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24.10.2024**

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents(es)	6
Procurations(s)	1

PRESENTS : Jocelyne COLLIANDRE, Daniel HUGOU, Francis MIQUEL, Jean-Luc PERRY, Pauline SIREY, Marie-José BALSE, Anne-Marie HALLAL, Jérémie AUZERAL, Christophe BARRET.

PROCURATIONS : Emilie TORNIER à Jocelyne COLLIANDRE.

ABSENTS : Emilie TORNIER, Vanessa MOURMANNE, Gaël CAZEILS, Mathieu FRECHEVILLE, Cédric JACQUET, Nicolas FRACHISSE.

Secrétaire de séance : Pauline SIREY.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et fait apparaître une modification :

- **La délibération n° 2024-22bis, du Conseil Municipal du 10 septembre 2024, relative à la contribution financière des entreprises (CFE) sera soumise au retrait du registre des délibérations. En effet, les communes rattachées à un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ne disposent pas de la compétence pour délibérer en matière de CFE.**

Madame le Maire invite le secrétaire de séance à retranscrire cette information et à signer le registre des délibérations.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/27
	Nomenclature	8.1.1

Répartition des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I - Année scolaire 2023/2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, un état des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I est établi pour l'année scolaire **2023-2024** entre la commune de Montaut et notre commune.

Les charges incombant à chaque commune sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

**Récapitulatif des recettes et dépenses de l'année scolaire
2023/2024**

Total Frais de Fonctionnement : St Eutrope	193 992,31 €
Total Recettes touchées par St Eutrope	5 084,45 €
(St Eutrope a réellement dépensé)	188 907,86 €
 Total Charges Montaut	 43 166,93 €
 Frais de Fonctionnement St Eutrope + Charges Montaut – Recettes :	 232 074,79 €

	Nombre d'élèves	Recettes « idéales », = juste répartition des recettes	Dépenses « idéales », = juste répartition des dépenses	Total frais dans l'idéal, = juste répartition des frais	En réalité	DOIT
St Eutrope	47	4 050.32 €	188 923.46 €	184 873.14 €	188 907.86 €	4 034.72 €
Montaut	12	1 034.13 €	48 235.78 €	47 201.65 €	43 166.93 €	-4 034.72 €
Total	59	5 084.45 €	237 159.24 €	232 074.79 €	232 074.79 €	

Nombre d'enfants provenant de communes extérieures :

Tarif appliqué à ces communes par enfant :

Recette touchée par St Eutrope :

Prorata de cette recette dû à Montaut :

27
700.00 €
18 900.00 €
3 844.07 €

MONTAUT DOIT A ST EUTROPE

190,65 €

COUT TOTAL PAR ELEVE ((frais nets – participation des élèves communes extérieures) / nombre total d'élèves)

COUT REEL TOTAL PAR ELEVE (frais nets/nb total d'élèves)

2 478,78 €
2 733,01 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la répartition des frais de fonctionnement concernant les écoles du R.P.I Montaut-Saint-Eutrope-de-Born tel que calculé pour l'année 2023/2024,
- Demande le reversement de la somme de 190,65 € à la commune de Montaut,
- Réclame la participation pour douze enfants due par les communes extérieures au R.P.I,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/28
	Nomenclature	7.10.3

Devis travaux chemins ruraux - 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée, la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de certains chemins ruraux.

Elle présente le devis établi par la société EUROVIA pour un montant total de 23 686,45 € H.T, soit 20 599,98 € T.T.C :

"Pierrouet" : délimitage – dérasement – reprofilage - bicouche

"La Fontaine" : reprofilage – bicouche

"Verrie" : délimitage – reprofilage – bicouche

"Coulouma" : délimitage – reprofilage – bicouche

"Jaufroy" : délimitage – reprofilage – bicouche

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que soient réalisés par l'entreprise EUROVIA les divers travaux énoncés,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025, l'opération 21, article 2151.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/29
	Nomenclature	7.5.2

Demande de subvention exceptionnelle - Amicale des Commerçants de Villeréal

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention formulée par "l'Amicale des Commerçants de Villeréal", afin de réaliser le marché de Noël pour décembre prochain.

Madame le Maire rappelle que cette demande a déjà été formulée l'an dernier sur les mêmes principes.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association "Amicale des Commerçants de Villeréal".
- Prévoit la dépense au budget primitif 2024, article 65748.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/30
	Nomenclature	5.7

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants

Madame le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Elle précise que ledit rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 26 septembre et a donné lieu à un débat (délibération n° 2024-72 en date du 26/09/2024 de la CCBHAP).

Le Maire indique que l'article L.243-8 du code des juridictions financières dispose que *"le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat."*

Il précise que la CRC lui a adressé le 9 octobre 2024 le rapport définitif pour présentation en Conseil Municipal.

Le Maire indique qu'il y a 6 recommandations dans ce rapport :

- 1) Adopter un règlement intérieur du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.
- 2) Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la CCBHAP, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.
- 3) Réviser la délibération n° 2021-107 relative à l'organisation de la réduction du temps de travail pour la rendre compatible avec le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.
- 4) Procéder au rattachement des charges à l'exercice correspondant.
- 5) Constater les provisions pour dépréciation des créances inscrites au budget principal.
- 6) Réaliser le contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

La CCBHAP a un an pour donner suite à ces recommandations et devra en rendre compte dans un rapport devant le Conseil Communautaire, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières.

Le Maire rend compte ensuite des points qui ont été relevés par le Président de la CCBHAP et discutés en Conseil Communautaire :

- Mieux définir les délégations aux vice-présidents (article 2.3.1.2) ;
- Revoir l'ensemble du dispositif du financement de la voirie (article 2.4.3.3) ;
- Une inscription forte dans la transition écologique (article 3.1) ;

- Une mise en place de la redevance incitative qui suit toutes les recommandations nationales et atteint l'objectif premier de réduction des tonnages d'ordures ménagères, -65% entre 2017 et 2022 (article 3.2) ;
- Ressources humaines :
 - La part de fonctionnaires est inférieure aux moyennes départementales et nationales (article 4.2.1) ;
 - La CCBHAP fait partie des 10% des 431 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants à compter plus de 156 agents, ceci s'expliquant par les services voirie et petite enfance qui nécessitent un nombre important d'agents publics (article 4.2.2) ;
- Finances :
 - Améliorer le suivi de l'actif (article 5.1) ;
 - Améliorer la qualité des prévisions budgétaires (article 5.2) ;
 - Une situation financière saine (article 6.2) ;
 - Des dépenses de personnel qui ont augmenté (article 6.2.5.3). Cette augmentation s'explique notamment par la reprise en régie des services de la petite enfance (+18% entre 2020 et 2021) ;
 - Une dette contenue, avec un endettement de moins de 150€ / habitant, là où les EPCI de la strate (entre 15 000 et 29 999 habitants) sont à 400€ / habitants (article 6.2.7) ;
 - Mettre en concordance les soldes des comptes 1687 et 165 des comptes administratifs avec ceux des comptes de gestion (article 6.2.7).

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/31
	Nomenclature	4.1.3

Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 14 octobre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance périscolaire à temps non complet, pour 32,50 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriales, dans le grade d'Adjoint Technique, de la catégorie C ;
- **PRECISE :**
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,
 - que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement)
 - que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
 - **DIT :**
 - que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{re} classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art. L. 332-14 ou L. 332-8	2	1	1	1/Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2/Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Service Technique								
Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	33h	non	1	1	0	
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	33h	non	1	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	32,5h	non	0	1	1	Adjoint technique
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L. 332-8 6 ^e	1	0	0	
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	oui - art. L. 332-8 6 ^e	1	1	1	Adjoint technique
Service Animation								
Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	33h	non	1	1	1	Adjoint d'animation
Service Social								
A*SEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L. 332-8 6 ^e	1	1	0	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Non Titulaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Projets à venir : Campagne DETR 2025
- Terrain à vendre (derrière la Maison d'Activités)
- Plaques mur cimetière
- Devis tondeuses
- Détermination date du prochain Conseil Municipal en décembre, pour le 10/12/2024
- Choix arbres aux nouveaux élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

LES NAISSANCES



Le 24 septembre est née à Bergerac (Dordogne), **Salomé, Jeanne, Marie**, fille de Pierre-André et Armelle MOTEL, domiciliés au "Mazet".

Le 13 octobre est né à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), **Raphaël**, fils de Thibault ISSERT et Justine LAPOUGE, domiciliés à "Davan".

Le 18 octobre est né à La Teste de Buch (Gironde), **Adel, Minsè, Mathurin**, fils de Boris GBAHOUE et Leslie VANDEPUTTE, domiciliés au "Bourg de Saint-Vivien".

Nos meilleurs voeux de santé aux bébés et toutes nos félicitations aux parents.

LES DÉCÈS



Le 23 septembre, est décédée à Poitiers (Vienne), Madame **Lesley, Anne WYBROW née KOBRAK**, âgée de 70 ans, domiciliée à "Lascrozas".

Le 30 septembre, est décédé à Saint-Eutrope-de-Born (Lot-et-Garonne), Monsieur **Jean, Manuel FERNANDEZ**, âgé de 82 ans, domicilié au "Bourg de Born".

Le 19 octobre, est décédé à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Monsieur **Franc CLERC**, âgé de 92 ans, domicilié à "Guinet".

Le 25 novembre, est décédé à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Monsieur **José, Antonio MARTINS BARROCA**, âgé de 67 ans, domicilié à "Régat du Cluzélou".

Nous adressons nos sincères condoléances à leur famille.

INFORMATIONS MUNICIPALES ET DIVERSES

PENSEZ AU RECENSEMENT MILITAIRE



Les personnes concernées par l'obligation de **recensement militaire** de la 1ère période de l'année 2025, sont **les jeunes filles et garçons nés entre le 1er septembre 2008 et le 31 mars 2009**. Les inscriptions doivent se faire en Mairie avant le 30 mars 2025 aux **16 ans révolus**.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Nous vous rappelons que les administrés qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales de notre commune, peuvent désormais le faire **tout au long de l'année.**

Cependant, afin que cette inscription soit validée, **la demande doit être déposée au plus tard le 6ème vendredi précédant le scrutin.**



DOSSIERS DE CALAMITÉ AGRICOLE

“PERTES DE FONDS - EXCÈS DE PLUIE DE FÉVRIER À MAI 2024”

Sont considérés comme biens sinistrés par le département au titre des calamités agricoles, les pertes de fonds sur sols, ouvrages, cultures pérennes (abricotiers, amandiers, cerisiers, châtaigniers, kiwis, nectariniers, noisetiers, noyers, pêcheurs, poiriers, pommiers, pruniers d'ente, prunes de table), pépinières fruitières et ornementales.

Si vous êtes concernés et pour connaître les conditions d'éligibilité et d'indemnisation, veuillez-vous adresser au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture au

05/53/36/03/82

ou par mail

steutropedeborn@collectivite47.fr

NOUVEAU SITE INTERNET POUR LA COMMUNE

Le site internet de notre commune va changer “de look” dans les semaines qui viennent. Vous pourrez toujours le consulter à l'adresse

www.sainteutropedeborn.fr



N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et nous dire ce que vous aimeriez y trouver. Nous nous excusons d'avance des désagréments qui pourraient avoir lieu lors des prochains jours compte tenu de ce changement.

LE PORTAIL ANTS DEVIENT FRANCE TITRES

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a notamment pour mission d'administrer vos demandes de passeport, de carte d'identité, de permis de conduire ou de certificat d'immatriculation pour un véhicule.

Elle peut désormais également utiliser l'appellation « France Titres ».

Pour l'instant, le portail sur lequel les particuliers peuvent déposer leurs demandes reste inchangé, mais les deux appellations sont utilisées lors de vos démarches.

En résumé, ANTS et FRANCE TITRES c'est pour l'instant la même chose !



OUVERTURE DU TÉLÉ-SERVICE DE LA MDPH

(MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

Le 1er juillet 2024, un télé-service a été ouvert. Il facilite le recueil en ligne des demandes de compensation du handicap et leur suivi. Il permet désormais la transmission dématérialisée et sécurisée des données prévues dans le formulaire de demande, des trois pièces justificatives obligatoires (le certificat médical, les justificatifs d'identité et de domicile) et des pièces complémentaires nécessaires. L'utilisateur peut suivre l'état d'avancement de son dossier et consulter les documents transmis par la MDPH au format numérique.

ADRESSE DU SITE



CONTACT SI BESOIN



<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/47>

05.53.69.20.50



CALENDRIER DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2025

 **CALENDRIER COLLECTE DES ENCOMBRANTS CCBHAP**
ANNÉE 2025

	MONFLANQUIN/VILLEREAUX	CANCON/CASTILLONNES
JANVIER	08-janv	
FEVRIER		12-févr
MARS	12-mars	
AVRIL		09-avr
MAI	14-mai	
JUIN		11-juin
JUILLET	09-juil	
SEPTEMBRE		10-sept
OCTOBRE	08-oct	
NOVEMBRE		12-nov
DECEMBRE	10-déc	

JOUR DE COLLECTE : LE MERCHEDI
INSCRIPTIONS AU 05 53 49 52 91/95 AU PLUS TARD LE LUNDI AVANT
LA DATE DE LA COLLECTE. RÉSERVÉE AUX PERSONNES QUI NE PEUVENT
PAS AMENER LEURS ENCOMBRANTS EN DÉCHÈTERIE

CCBHAP - COMMUNIQUÉ SERVICE ENVIRONNEMENT

La redevance pour 2025

Le tri de nos déchets permet le recyclage de nos nombreux emballages, le compostage, la réutilisation, la réparation et la valorisation énergétique. Ces actions sont aujourd'hui incontournables pour maintenir une relative stabilité du tarif de la redevance déchets.

L'enfouissement de nos déchets ultimes (poubelles noires et tout venant des déchèteries) coûte de plus en plus cher.

En 2024, nous avons de nouveau baissé le tonnage de nos poubelles noires mais en parallèle, le tonnage du tout venant de nos déchèteries augmente.

Le syndicat Valorizon est le syndicat départemental chargé du traitement des déchets (enfouissement et recyclage).

En 2025, le syndicat demande à notre communauté 200 000 euros de plus pour pallier le surcoût lié au traitement de ces déchets enfouis. De 165.01 euros la tonne, nous passons à 238.07 euros la tonne en incluant la hausse récurrente de Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée par l'Etat (15€ en 2012 à 67,30€ en 2025).

Dans ces conditions, la CCBHAP est contrainte d'augmenter notre redevance déchets.

Aujourd'hui, notre territoire a atteint un niveau de recyclage de 84%, ce qui a permis d'obtenir des soutiens financiers supplémentaires des éco-organismes tels que CITEO et ainsi maîtriser l'augmentation de la redevance en la limitant à environ 5€ pour l'année soit 2,35% d'augmentation.

Si tous ces efforts de tri n'avaient pas eu lieu, l'augmentation aurait été d'environ 20€.

Consciente que cette tendance n'est pas tenable, notre communauté, comme toutes celles du département, et le syndicat Valorizon se mobilisent et se tournent vers l'avenir pour développer une alternative plus responsable et plus vertueuse que l'enfouissement pour le traitement de nos déchets.

Usagers	Abonnement annuel (1)	Nb de dépôts inclus dans le forfait*	Montant du forfait annuel (2)	Montant part fixe annuelle (1+2)	Coût du dépôt supplémentaire
Particuliers	194,29€	12	19,93	214,22 €	1,66€
Professionnels					
Professionnels Bâtiment et espaces verts		-	-	194,29 €	
Associations avec activité pro.	12	19,93 €	214,22 €		
Associations sans activité pro.	-	-	-		
Gîtes et résidences secondaires	194,29€	8	13,29 €	207,58 €	

*Pour les tambours de 50L (Tambours 30L : 20 dépôts inclus)

Tarifs des déchets des professionnels et communes en déchèterie Montant en € Hors Taxe (TVA en vigueur 10%)

	Coût au m ³ en HT
Déchets verts	7,60 €
Tout venant/Encombrant	30,00 €
Bois traité	16,70 €
Gravats	4,50 €

Les nouveautés pour 2025

Les aides de la Communauté de Communes pour réduire nos déchets :
Les végétaux sont une ressource pour nos jardins. Le compost, le broyat, le paillage nourrissent et protègent le jardin.

La CCBHAP souhaite encourager la gestion chez soi des végétaux en proposant des aides selon les modalités ci-dessous, pour l'année 2025, de broyeur et de tondeuse mulching pour permettre aux habitants de la CCBHAP de limiter les apports en déchèterie.



Matériel	Achat/Location/Prestation	Indiv/Groupé	Taux	Plafond	Conditions
Broyeur	Achat	1 foyer	20 %	200 €	Non renouvelable
		2 foyers	25 %	350 €	
		3 foyers	30 %	500 €	
		4 foyers	35 %		
		5 foyers et +	40 %		
Broyeur	Location	1 foyer	50 %	50 €	1 fois/an Maximum 3ans
		+ d'1 foyer	75 %	200 €	
Broyeur	Prestation	1 foyer	50 %	100 €	
Kit mulching	Achat	1 foyer	50 %	60 €	Non renouvelable
Tondeuse mulching et robot			20 %	100 €	

Les aides pour l'achat de couches lavables pour les enfants ou pour les protections hygiéniques réutilisables sont toujours possibles en 2025

Pour tout renseignement, contacter Charlotte FOURCAUD :

tél. : 05 53 49 52 95

ou par mail :

charlotte.fourcaud@ccbastides47.com

En déchèterie :

- Articles de sport et de loisirs, jeux et jouets

Les articles de sport et de loisirs ainsi que tous les jeux et jouets cassés non réemployables, non électriques ou électroniques, ne sont plus jetés dans la benne de tout venant, ils sont aujourd'hui collectés séparément et recyclés.

N'hésitez pas à consulter notre site internet : <https://www.ccbastides47.com> pour accéder au mémo tri en déchèterie, ou à solliciter l'agent de la déchèterie.

Le mémo est également disponible dans votre mairie.

• Le Coin Recup'

Mise en place d'un « Coin Récup' » dans chaque déchèterie dans le courant du 1er trimestre 2025 pour permettre la réutilisation, apporter une solution positive en créant un espace propre et rangé.

Le principe : Tout le monde a déjà vu quelque chose en déchèterie qu'il aimerait récupérer et tout le monde a déjà jeté quelque chose qui pourrait encore servir. Dans un objectif de satisfaire ces récupérations rapides, la CCBHAP met en place en 2025 des zones dédiées en déchèterie où les administrés pourront déposer et récupérer des objets librement et gratuitement.

INFO TRI QU'EST CE QUE C'EST ?

Avec l'info-tri, trier devient plus simple.

En effet, cette indication claire nommée Info-tri permet à chacun de savoir comment trier ses produits usagés ou déchets du quotidien (bac de tri, déchèterie, point de collecte, magasin ...)

Elle est déployée progressivement depuis l'été 2022 sur une grande quantité d'objets. Certains produits peuvent avoir une nouvelle vie sous réserve qu'ils soient déposés au bon endroit !

L'info-tri est là pour vous guider en un coup d'oeil.

Vous pouvez retrouver l'info-tri directement sur le produit, sur son emballage ou sur les documents associés (notice, garantie ...)

Le Triman est le logo de référence pour indiquer qu'un produit doit être trié (bac de tri, déchèterie, don etc...)

Il est suivi de la signalétique composée de deux parties :

- Le produit ou les éléments qui le composent;
- Les endroits où trier, comme une association, une déchèterie, un magasin ou le bac de tri.



SERVICES - ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE GUIÈNNE



Service de téléassistance classique ou mobile

Libre de vivre chez soi en toute sérénité



Pratiquez vos activités en toute sécurité!



Nouveau service

Côté jardin
Travaux de jardinage et petit bricolage



Votre facture divisée par 2!
Tous vos travaux de jardinage et de petits bricolages sont éligibles à l'avantage fiscal service à la personne.

CONCIERGERIE D'ICI

Vous souhaitez de l'aide ? On vous trouve des réponses !

05 53 67 78 42

CONCIERGERIE-DICI.FR



PLAN GRAND FROID

PRÉSENCE VERTE GUIÈNNE vous accompagne durant l'hiver

Frais d'installation + abonnement OFFERTS
de Décembre à février

Offre valable pour une souscription à compter du 1er décembre



Un moyen simple et efficace pour être secouru 24/7 et 24h/24 en cas de besoin.

Sécurisez-vous à l'extérieur de votre domicile avec la téléassistance mobile.



CONTACT



ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE GUIÈNNE

1 RUE TAPIE - AGEN

05.53.67.78.00

guienne@presenceverte.fr



DERNIER RAPPEL - CRÉATION COMPTE SIA

**Détenteurs d'armes : vous avez jusqu'au 31 décembre 2024
pour déclarer vos armes dans le compte SIA.**

Vous détenez une arme de chasse ? Vous avez une licence pour la pratique du tir ? Vous souhaitez conserver une arme héritée ou trouvée ? Il est désormais obligatoire d'avoir un compte dans le Système d'Information sur les Armes (SIA) pour acquérir ou céder une arme.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer ce compte.

N'hésitez pas à contacter l'Espace Numérique si vous avez besoin d'aide.



ÉRADIQUER LE FRELON ASIATIQUE - CHACUN A SON RÔLE À JOUER

Dès leur sortie d'hibernation vers le 15 février, il faut piéger les reines.

Ces fondatrices hibernent souvent autour des habitations
pour profiter d'une température plus douce.

La mise en place précoce de pièges permet donc de limiter
l'installation de nids de frelons autour des habitations à partir du printemps.

Une action préventive tôt dans la saison sera toujours plus efficace et sélective
qu'une action curative durant l'été ou l'automne quand les nids sont bien installés.

Simple et efficace : à vous de jouer !

La mise en place de ces pièges est à la portée de tous.

L'objectif est de les multiplier contre les reines frelons asiatiques
pour quadriller le territoire au maximum...

Pour aider les apiculteurs, mobilisez votre réseau pour faire circuler l'information
sur le mode d'emploi pour fabriquer le piège soi-même
(voir page suivante).



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE

05 53 77 83 83

WWW.CA47.FR



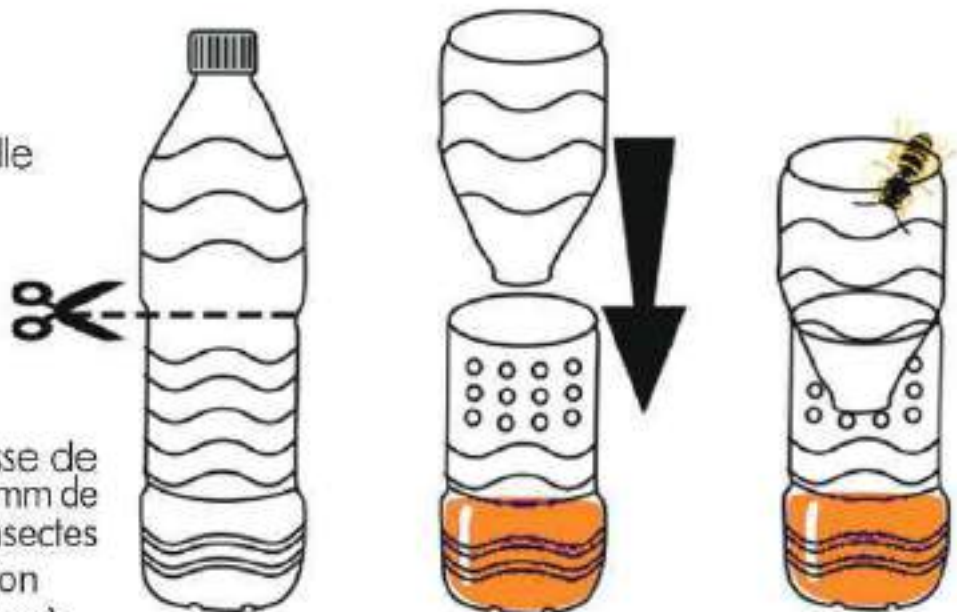
A PARTIR
DU 15 FÉVRIER

ERADIQUER LE FRELON ASIATIQUE

Piéger la reine en 5 étapes

Etape 1

Couper une bouteille d'eau en deux.



Etape 2

Percer la partie basse de 4 à 5 trous de 6 à 8 mm de diamètre. Tous les insectes plus petits que le frelon peuvent ressortir grâce à ces trous.

Etape 3

Dans le fond, verser du sirop ou de la confiture, puis du cola ou de la bière. Les abeilles ne sont pas attirées par le cola. Aucun risque pour elles.

**SIMPLE ET EFFICACE
À VOUS DE JOUER !**

Etape 4

Placer le haut de bouteille découpée à l'envers pour former un entonnoir.

Etape 5

Installer le dispositif de préférence dans un arbre à 1m50-2 m, si possible au soleil.

Il existe un dispositif en vente dans les jardinerie, le "Tap Trap", qui se place au dessus des bouteilles pour piéger les frelons asiatiques.



INFORMATION DU SDIS 47 (SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOT ET GARONNE)



Les services d'urgence vous rappellent désormais avec le

0 800 112 112

Ceci n'est pas

un spam !



Pensez à enregistrer dès maintenant ce numéro dans vos contacts



Vous avez contacté les services d'urgence ?

Ils vous rappellent désormais avec un numéro unique, le 0 800 112 112.

Que se passe-t-il si je ne décroche pas et que j'essaie de rappeler ultérieurement ce numéro ?

Si vous composez le 0 800 112 112 (appel gratuit), vous serez renvoyés sur un message vocal, vous invitant à recomposer le numéro d'urgence correspondant à votre demande initiale.

Il est donc préférable de recontacter directement le service d'urgence concerné.

Comment puis-je m'assurer que l'appel n'est pas frauduleux ?

Le 0 800 112 112 a été spécifiquement mis en place pour les rappels des services d'urgence : vous pouvez répondre à ce numéro en toute confiance !

Nous vous conseillons d'enregistrer dès à présent ce numéro dans vos contacts afin de l'identifier facilement et de ne pas le confondre avec un démarchage commercial.

En cas d'urgence, puis-je appeler directement le 0 800 112 112 ?

Non, le 0 800 112 112 ne remplace pas les numéros d'urgence.

En cas d'urgence vous devez continuer à composer les numéros d'urgence habituels, joignables gratuitement 24h sur 24, où vous serez alors mis en relation avec une personne en mesure de vous aider.

Pour rappel, les numéros d'urgence sont les suivants :

Numéro	Service
15	SAMU
17	Police ou gendarmerie
18	Pompier
112	Numéro d'urgence européen (permettant d'accéder aux trois services ci-dessus)
197	Alerte attentat - alerte enlèvement



ESPACE NUMÉRIQUE

A la Maison d'Activités
80 route de Saint-Eutrope
Bourg de Saint-Vivien
47210- SAINT-EUTROPE-DE-BORN

☎ 09.62.05.38.58



Adresse mail : espace_numerique@outlook.com

➔ ACCOMPAGNEMENT POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Carte grise, pré demandes carte d'identité, passeport, permis de conduire ...

Aide aux démarches auprès de la CAF, MSA, CPAM (Assurance maladie),
Direction Générale des Finances Publiques, France Travail ... et bien d'autres ...

➔ ATELIERS D'INITIATION À L'INFORMATIQUE

A ce jour, 26 élèves suivent les ateliers proposés chaque mois.

Si vous êtes intéressé(e), me contacter pour les conditions et renseignements.

➔ **N'oubliez pas que toutes les informations et actualités importantes concernant la commune, les associations, ainsi que les démarches administratives sont publiées sur notre site internet qui fera "peau neuve" dans quelques temps.**

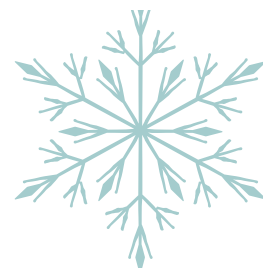
www.sainteutropedeborn.fr

HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H – 12H	9H – 12H	9H – 12H	9H – 12H	9H – 12H

Prise de rendez-vous conseillée

**FERMETURE POUR CONGÉS DE FIN D'ANNÉE
DU LUNDI 23 AU LUNDI 30 DÉCEMBRE INCLUS**



JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE!

Pour les "plus anciens" de notre commune qui lisent cet article, si vous souhaitez nous faire part de vos souvenirs de l'époque, merci de prendre contact avec Katia à l'espace numérique. Cela nous permettra de faire vivre la rubrique "Mémoires d'antan" du Tambourinaire.

Les prochains thèmes abordés seront entre autres :

→ **l'ancienne gare de Saint-Vivien** (où se situe la Mairie actuelle) si vous avez des anecdotes vécues ou racontées de cette période où la gare était encore en activité.



Source : archives personnelles - habitant St-Eutrope-de-Born

→ **Barbas, Piis, Lugagnac, Saint-Eutrope, Born, Saint-Vivien...** tous les souvenirs que certains d'entre vous peuvent avoir et qu'ils souhaiteraient transmettre aux plus jeunes de la commune et aux nouveaux habitants.

Si vous avez chez vous des photos ou d'anciens objets utilisés dans le temps, n'hésitez pas à les partager.

Comptant sur vous pour vos témoignages et vous remerciant d'avance pour cette collaboration précieuse !



INFORMATIONS ASSOCIATIVES

LES PETITES MAINS DE ST VIVIEN (ATELIER COUTURE / TRICOT)

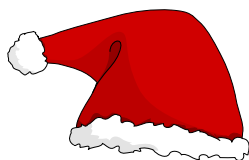


L'atelier "les petites mains de St Vivien" fera une petite pause exceptionnelle et mettra en suspens les sessions qui ont lieu le lundi après-midi à la Maison d'Activités sur tout le mois de janvier ainsi que la première quinzaine de février.

Nous serons ravies de vous retrouver à partir de mi-février pour nos ateliers couture / tricot.

Pour les personnes intéressées et qui souhaiteraient avoir des renseignements sur ces ateliers, n'hésitez pas à contacter Georgette.

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année et au plaisir de vous retrouver très bientôt !



Contact :
06.70.50.91.07

LES AMIS DE LA FRAÎCHE GARDONNE

C'est toujours avec joie que j'écris ces quelques lignes au nom de l'association « Les amis de la fraîche Gardonne ». L'année 2024 a été une année clé pour l'association, puisque c'est un bilan d'une année complète que nous pouvons faire. Et ce bilan est très positif. Nous avons réalisé deux super lotos, en mai et en octobre et tous deux ont été un succès.

Les amateurs de loto étaient au rendez-vous et la participation des adhérents du club pour la préparation et le déroulement de ces manifestations a prouvé, qu'ensemble, nous pouvons faire énormément de choses. Un grand MERCI à tous. Même si nous aurons l'occasion d'en reparler, deux super lotos sont d'ores et déjà programmés pour 2025, en mai et octobre.

Début 2025, c'est également le moment des inscriptions au club. Il a été décidé qu'une cotisation de 15 €uros serait demandée. Cette dernière nous permet, en particulier, de payer les assurances et de vous offrir une collation lorsque vous venez.

Nous serons très très heureux de vous compter parmi nous. Nous vous attendons, nombreux. Parlez-en autour de vous, l'inscription au club n'est pas réservée qu'aux habitants de notre commune. La vocation principale de l'association est de passer un bon moment, ensemble, autour d'un jeu de cartes, d'une pétanque, de petits lotos, mais également autour de jeux de société ou de couture. J'en profite pour faire un appel aux amateurs de tarot.

Au moment où j'écris ce petit message, la date de l'Assemblée Générale n'est pas encore fixée mais une large diffusion sera faite au moment opportun.

C'est aussi l'occasion de faire un bilan général et de mettre les pieds sous la table.

2024 s'en va, un grand merci à tous, aux adhérents, aux membres actifs du club, un grand merci à Madame le Maire et à son équipe municipale, sans oublier les employés communaux.

Au nom de l'association « Les amis de la fraîche Gardonne », je vous souhaite de très jolies fêtes de fin d'année, le meilleur possible pour vous et vos familles, et surtout, à l'année prochaine.



Contact : Denis (DEFOSSEZ), chargé administratif : 06.01.94.22.84
Liliane (DUCHAMP), secrétaire : 06.37.82.65.26
Christian (LOMPECH) trésorier : 06.18.20.70.61



LE COMITÉ DES FÊTES



RÉVEILLON ST SYLVESTRE À ST VIVIEN

MENU :

Apéritif et ses toasts
Soupe de poisson
Foie gras sur canapé
Filet de truite sauce champagne
Trou Normand
Gigot et sa garniture de légumes
Plateau de fromages - Salade
Profiteroles au chocolat
Café et liqueur
Vins et coupe de champagne



PREMIER BAL
DE L'ANNÉE 2025
AVEC GILLES SABY



DIMANCHE 19 JANVIER 2025
14H30 - 19H
SALLE DES FÊTES DE ST VIVIEN

**Nous vous souhaitons
de belles fêtes de fin d'année !**

Contact :
05.53.36.67.14

LE CLUB

DE LA

BONNE HUMEUR



**Cours tous les jeudis
à la Maison d'Activités de St Vivien**

**Le cours passe
en horaires d'hiver
et est avancé à 14h30**



Contact :
06.61.49.52.94



GENERATIONS MOUVEMENT
FEDERATION DU LOT ET GARONNE

Assouplir nos raideurs renforce
notre bonne humeur.
ZEN ET HEUREUX AU

**CLUB DE LA BONNE
HUMEUR !
GYMNASTIQUE DOUCE**

les jeudis 15h (début du cours)
sauf vacances scolaires
infos : 0661495294
salle d'activités de St VIVIEN
47210 ST EUTROPE DE BORN

enrichir la vie communale en rompant l'isolement.
Les assouplissements sont suivis d'un groupe de parole
Gardons les bons réflexes avec les gestes barrières.



L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES



Nous avons débuté l'année scolaire avec notre désormais incontournable boum d'Halloween qui a eu lieu le 19 octobre dans la salle des fêtes de Montaut.

Les monstres, qui viennent de plus en plus nombreux chaque année, ont partagé un moment de danse endiablée, un concours de déguisement effrayant et une balade nocturne dans le village afin de récolter des bonbons ou jeter des sorts.



Nous tenions à remercier la générosité des parents qui ont joué le jeu autant que les enfants et qui ont apporté des friandises plus terrifiantes les unes que les autres.



L'APE était présente auprès des enfants des écoles aux commémorations du 11 novembre de Montaut et Saint-Eutrope-de-Born.



L'année 2024 s'est clôturée avec notre vente de sapins le 28 novembre, un marché de Noël à Villeréal le 7 décembre avec vente de gâteaux et d'objets confectionnés par les bénévoles participants. Un grand merci à eux !

À VENIR AU PROGRAMME ...

Le 20 décembre, l'APE sera présente pour la fête de Noël des écoles et nous commencerons 2025 par le Carnaval en collaboration avec l'APE de Villeréal en mars. L'année sera riche en événements avec une vente de chocolats de Pâques et le retour de notre chasse aux oeufs en Avril ainsi qu'un drive et mini marché aux fleurs.

Une soirée jeux de société sera également proposée sur inscription avec formule repas.



Cette année est plus qu'importante pour nous car nous participerons financièrement au voyage scolaire des écoles du RPI.

Nous espérons pouvoir compter sur l'aide et la participation des parents afin que ces événements soient festifs et conviviaux dans le but de vous ravir.

Dans l'attente de vous retrouver l'année prochaine, nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.



Contact : ape-rpi-st-eutrope-montaut@outlook.fr



CRÈCHE EAJE "BÉBÉ À BORD"



Un spectacle sera proposé et offert aux familles accueillies dans les structures Petite Enfance de la Communauté des Communes des Bastides, le samedi 7 décembre à 16h à Castelnaud de Gratecambe. La compagnie Mano Loca animera son spectacle "Sortie de Piste" et un goûter sera ensuite proposé pour finir de partager ce moment convivial.

La crèche Bébé à Bord, sur ce dernier trimestre, accueille une fois par mois, la compagnie " Un brin de Cirque" qui vient animer de petits ateliers découverte et initiation aux arts du cirque.

Cet automne, nous avons également pu nous rendre à la bibliothèque de Born certains mercredis après-midi.

Nous travaillons également en partenariat avec la médiathèque de Cancon. Une intervenante vient une fois par mois conter des histoires aux tout-petits.

Contact : 55 rue de la crèche - Bourg de Born - 47210 Saint-Eutrope-de-Born



VACANCES NATURE

La structure d'Accueil de Loisirs de Born a accueilli le 12 novembre dernier

Madame Alexandra FRANCO

en tant que directrice aux côtés d'Aurélian, qui gère également la structure périscolaire de Villeréal. Nous lui souhaitons la bienvenue dans ce poste qui a pour mission de transmettre les valeurs et le sérieux de l'association à travers une bonne gestion de la structure sur tous les plans et ainsi permettre aux animateurs de continuer sereinement tout le travail et l'accompagnement qu'ils font au quotidien avec les enfants.

Avant de partir en vacances, les enfants auront la chance d'avoir un repas de Noël le mercredi 18 décembre et la venue du Père Noël est annoncée pour l'après-midi.

Le centre sera ensuite fermé pour la semaine de Noël mais accueillera les enfants la semaine suivante sauf le mercredi 1er janvier.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année à tous !



ALSH VACANCES NATURE - 110 route du Courberieu - Bourg de Born



Contact : 05.53.36.35.40



structuresanimationvn@gmail.com





LA DIANE

Chers amis, l'année 2024 touche déjà à sa fin,
nous avons organisé et effectué les lâchers prévus en cette fin d'année
et avons croisé du beau gibier.

Nous organiserons, comme habituellement, un repas de chasse en juin/juillet
et reviendrons vers vous pour les détails au printemps.



Nous nous permettons d'effectuer un dernier rappel auprès de nos amis chasseurs :
toute personne ayant un permis de chasser et détenant une arme
est dans l'obligation de créer son compte SIA (Système d'Information sur les Armes)

avant le 31 décembre 2024

et y déclarer les armes en sa possession.

Vous pouvez vous faire aider pour cette démarche soit à l'espace numérique de Saint-Vivien,
soit lors des permanences effectuées par la Préfecture de Lot et Garonne.

Nous attirons votre attention également et vous rappelons que les tirs dans les vergers de tout type
sont strictement interdits, une plainte a été déposée dernièrement.

Pour terminer, toute personne qui souhaiterait devenir "piéteur" est priée de se signaler et de contacter
le président de la Société de Chasse afin d'effectuer les déclarations réglementaires nécessaires.

La Diane vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous l'année prochaine !



Contact :

06.84.88.46.64

LES SALTIMBRANQUES

Cette année encore vous avez été très nombreux à assister à notre cabaret qui était sur le thème de la télévision et du cinéma.
De nombreuses parodies d'émissions cultes, de séries voir même la cérémonie d'ouverture des jeux olympiques.

Pour cette cérémonie, vous avez pu découvrir Dominique telle Céline Dion, Patrick en Philippe Katerine, Francis, Ludo, Seb et Jérémie en Lady Gaga ou encore Claudette en Aya Nakamura ! Les séries n'étaient pas en reste avec des extraits d'« Un gars, une fille », de « Kaamelott », de « Scènes de ménage »...

Les extraits de film nous ont également replongés quelques années en arrière avec des passages de "la grande vadrouille", de "la folie des grandeurs" ou encore de "la femme du boulanger". Emotion, nostalgie et rires se sont alternés pendant toute la soirée.

Pour ces représentations, nous félicitons notre nouvelle recrue, Tristan qui a été exceptionnel dans tous ces rôles (Maïté, le roi Arthur, Dorothée...) et qui a toute sa place pour les prochaines représentations.

A venir : l'assemblée générale des Saltimbranques aura lieu en janvier prochain.

D'ores et déjà, nous commençons à travailler pour préparer nos représentations
théâtrales du mois de mars. A cette occasion, vous pourrez venir rire avec nous grâce
aux différentes pièces et sketches que nous vous proposerons.

Alors, à vos agenda et RDV les deux derniers week end de mars !



Nous tenons à remercier tous ceux qui oeuvrent au bon déroulement
des spectacles : La Mairie de St Eutrope, les sponsors (GIFI et le restaurant
de la Dame du lac à Monflanquin), les bénévoles, etc...

Cette année la troupe s'est rajeunie et nous félicitons nos deux mamans,
Elodie pour la naissance de Paul et Céline pour celle de Justine.

Peut-être de futures recrues ?

Nous leur souhaitons beaucoup d'amour et de bonheur.



En cette fin d'année, nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de Noël
en espérant vous retrouver très vite pour passer de bons moments ensemble.



ATELIER ÉCRITURE

6 à 8 personnes se sont rencontrées les mercredis 11 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 18 décembre lors de nos rendez-vous « atelier d'écriture » qui se déroulent dans nos murs à Born.

La date des prochains ateliers n'est, au jour où l'on écrit l'article, pas encore fixée.

Si vous désirez participer, vous pouvez nous contacter
au 05/53/36/65/89,
les mercredis et vendredis de 14 h à 18 h,
horaires d'ouverture de la bibliothèque.



RACONTE-MOI UNE HISTOIRE...

Mercredi après-midi 30 octobre, toiles d'araignées, sorcière, chauve-souris ornaient les murs de la bibliothèque. Une quinzaine d'enfants frissonnait à l'écoute d'histoires effrayantes, lues par Eloa que nous remercions pour son initiative.



« NUIT DE LA LECTURE »

Du 23 au 26 janvier se déroulera la 9ème édition de la manifestation nationale "Les nuits de la lecture".

A cette occasion, BIBLILUDE vous propose de participer à cet événement gratuit

**le vendredi 24 janvier 2025 à 18 h 30
à la bibliothèque à Born**

Caroline, conteuse

accueillera les enfants de 3 à 11 ans
(les parents qui le désirent sont invités)

**sur réservation jusqu'au 23 janvier 2025
n° de tél. 05/53/36/67/59 (heures des repas)
mail : biblilude@orange.fr**



TRÊVE DE NOËL

En raison des congés de fin d'année, la bibliothèque sera fermée du 25 décembre au 2 janvier 2025.

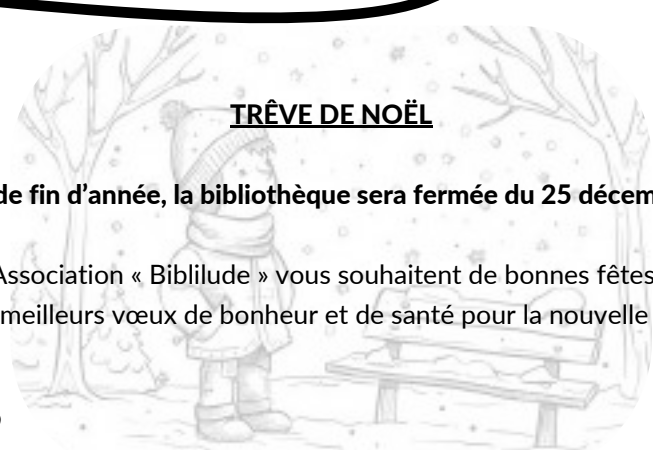
Les membres de l'Association « Biblilude » vous souhaitent de bonnes fêtes et vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé pour la nouvelle année.



Horaires :
mercredi et vendredi
de 14h à 18h



Contact :
05.53.36.65.89





Pour nous rendre visite :



S'inscrire, c'est simple !
Remplir une fiche d'adhérent
Régler une cotisation annuelle de 20 euros

Ils soutiennent l'association :



Centre Social Eclats

- Liéu d'innovation sociale
- Liéu d'échange et de partage
- Liéu social et d'accompagnements
- Pour le territoire ! pour "vous" et avec vous!

7, côte Saint-Michel
47210 VILLEREAL
05 53 40 34 55
06 58 62 89 50
eclatsaccueil@gmail.com
Eclats Villereal Naturel

HORAIRES D'ACCUEIL	
MARDI	9 h - 12 h / 17 h - 19 h
MERCREDI	9 h - 12 h / 17 h - 19 h
JEUDI	9 h - 12 h
ET VENDREDI	9 h - 12 h / 17 h - 19 h
SABOTS	9 h - 12 h

VIE DE FAMILLE

- Centre et Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Bibliothèque : espace ludique pour tous
- Café des parents : moment de partage autour d'une boisson
- Gâter en famille : moment convivial autour d'un goûter
- Atelier parents-enfants/soirée en famille (un temps pour se relier autour d'une activité commune)
- Atelier des parents : un moment de parole entre parents accompagné par une professionnelle de la parentalité autour de thèmes divers et variés en lien avec les enfants.
- Conférences, sémi-débat.

VIE SOCIALE

- "venir, participer, partager, innover, co-construire"
- "Café pour tous"
Venez partager un moment convivial, échangez idées, de création autour d'un café, avec des ateliers créatifs libres.
Une série de ateliers originaux : tricot, crochet, atelier d'écriture ou juste d'échanger avec nous ?
ECLATS propose tous les mardis matin pendant le "Café pour tous" la possibilité de pouvoir vous exprimer librement.
"Café pour tous" les mardis et vendredis à partir de 9h45
 - Ateliers divers (inscription seule possible) : créations artistiques, art du feu, bien-être, initiation à la danse de salon, généalogie, etc.
 - Projets inter-générationnels
 - Animations payantes (inscription obligatoire)

ACCOMPAGNEMENTS ET SERVICES

Centre Médico-Social (CMS)
Sandrine CANO, assistante sociale du Département, rattachée au CMC de Fumet, vous rencontre dans les locaux du Centre social ou à domicile, du lundi au vendredi, sur RDV au 05 53 78 30 61.

Permanence de la Mutualité Sociale Agricole (Assistance Sociale) :
Robert Robert, sur rendez-vous au 05 53 67 77 91 ou 06 08 48 04 31

Info-Droits
Un juriste vous assiste vers les démarches juridiques adéquates : droit de la famille, droit du logement, droit des étrangers, droit de la consommation etc.
Permanence sur RDV au 05 53 78 29 41

Ecrivain Public
Pierre-Antoine EPINETTE vous accompagne à la rédaction de courriers.
Sur RDV au 06 71 10 08 88

Quid'Assis - Service pour les associations du territoire de la CCIRMP
Espace d'information, d'accompagnement et d'orientation pour les clubs.
Uniquement sur RDV au 06 58 62 59 50



DEVELOPPEMENT DURABLE

- LE RECYCLAGE : La Petite Reuse ECLATS
- LES DEBATS DEBATEURS : Mardi, vendredi et samedi de 9h à 12h
- DEBATS DEBATEURS : Mardi et vendredi de 9h à 12h
- Pour plus de renseignements, contactez le 06 58 62 89 50
- ATELIERS ECOLOGIQUES ET RESPONSABLES : rénovation, création

La nouvelle cantine de l'école de Saint Vivien



Le lundi 18 novembre 2024, les 45 élèves de l'école primaire de Saint-Vivien ont pu découvrir et déjeuner dans leur toute nouvelle cantine pour la première fois.

Plus besoin de mettre la serviette, enfiler le manteau, traverser la route de Saint-Eutrope, par tous les temps, pour aller déjeuner à la salle des fêtes Granger !

Désormais, à 11h45, en sortant de sa classe, chacun peut tranquillement aller se laver les mains et passer une simple porte pour venir s'asseoir à table.

Sous la surveillance de Sophie et de Magaly, leurs ATSEM, les enfants ont plaisir à prendre leur repas dans cette salle agréable et bien insonorisée.

Aurélië, la cantinière, derrière ses hublots, continue de leur préparer de bons menus dans la belle cuisine, fraîchement aménagée.

Le repas se termine vers 12h30 en général et les enfants bénéficient désormais d'une vraie pause méridienne d'une heure pour aller jouer dans deux espaces de cour différents : celui couvert de l'agrandissement et celui de l'ancienne partie de l'école.

Un grand merci à la municipalité pour cet investissement important mais qui ravit tous ses petits et grands usagers au quotidien.

Les enseignantes de l'école primaire de Saint-Vivien.



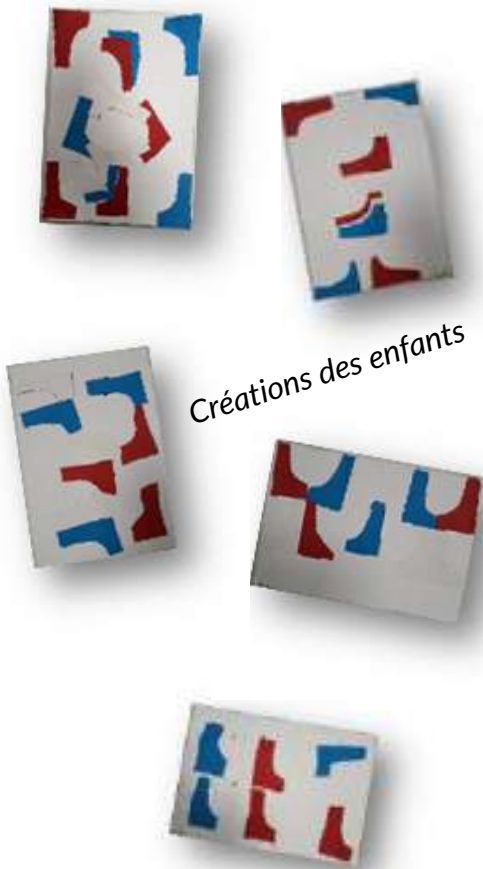
Devoir de mémoire pour les élèves de l'école primaire de Saint Vivien



Vendredi 8 novembre, les élèves de l'école primaire ont fait un devoir de mémoire.

Ils sont allés au monument aux morts de Saint Vivien pour le découvrir et comprendre que c'était un lieu symbolique. Ils ont appris que l'on s'y rend plusieurs fois dans l'année pour rendre hommage aux hommes de la commune qui sont allés se battre pour défendre notre pays durant les différentes guerres qui l'ont ébranlé au cours du XXème siècle.

Cette sortie leur a permis aussi de comprendre pourquoi le 11 novembre, entre autres, est un jour férié en France.



Créations des enfants



Certains ont pu venir à la cérémonie en famille le lundi. Ils ont d'ailleurs été remerciés par « l'association du devoir de mémoire du Pays Villeréalais » en recevant, pour la première fois cette année, une carte nominative.



Par la suite, sachant que le thème annuel choisi par les quatre enseignantes du RPI est l'ART, les CP ont pu créer une composition en utilisant un motif répétitif qui n'est autre que la forme de base du monument de Saint Vivien. Le choix des couleurs était alors évident pour eux : celles du drapeau tricolore



Les élèves de GS / CP

Le 20 décembre aura lieu la fête de Noël
pour tous les élèves du RPI

ÉCOLE MONTAUT

★ Les talents

Cette année, à Montaut, nous avons présenté nos talents à la classe. Par exemple, certains ont présenté des instruments de musique, comme Kalel, la batterie, Hugo, le piano. Certains nous ont régalé avec de la pâtisserie comme Flora avec ses cookies, Eline avec son fondant au chocolat, Jules avec ses tartes aux pommes. Beaucoup d'entre nous ont présenté un ou plusieurs dessins comme Lana, Théa, Inigo et Cairn. Théo nous a fait découvrir la chasse, Zoé ses talents de basketteuse...

Pour présenter nos talents, nous avons eu une fiche de présentation à remplir. C'était très intéressant de découvrir le talent de chacun.

Aubane et Flora (CM2)



★ Le Cross

Le vendredi 5 novembre, au stade de rugby de Monflanquin, le collège nous a invité à participer au cross. C'était une course de 1,6 km de long pour les CM1 et les CM2. Deux d'entre nous sont montés sur le podium.

Quelques parents étaient là pour nous encourager.

C'était une journée super.

Sebastian et Théo T. (CM)



Petites idées de décors de fêtes pour égayer vos tables



Qu'est-ce que le Kirigami ? Tout droit venu du Japon, cet art du pliage de papier est un art délicat mais à la portée de tous. Comme une variation de l'Origami, en plus du pliage de papier, le Kirigami ajoute une notion de découpage. Ainsi la découpe du papier, va créer des reliefs aux papiers et un effet 3D qui va réagir aux ombres et lumières. Une autre particularité du Kirigami, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser de la colle, le jeu de pliage et découpage est suffisant pour faire tenir vos créations. Enfin le choix du papier sera très important, il est nécessaire d'utiliser un papier plutôt épais qui tiendra parfaitement droit même une fois découpé.

- 1 Découper un rectangle de 15 cm de hauteur, et de 10.5 cm de large.
Plier celui-ci au milieu, dans le sens de la hauteur.



- 2 A l'aide d'un stylo blanc, dessiner la moitié d'un sapin.
En partant de la base du sapin, tracer 12 lignes horizontales à l'intérieur du sapin, espacées de 1 cm chacune.



- 3 Avec une paire de ciseaux, découper d'abord le contour du sapin, puis chaque ligne à l'intérieur de celui-ci.



- 4 Déplier enfin les 2 parties, puis une bande sur deux pour ouvrir l'intérieur du sapin.
Pour faire un centre de table, réitérer cette opération en faisant varier les dimensions de la carte et les motifs du papier.



AUTRES IDÉES ...

Deux morceaux de bois, une petite
branche de sapin,
un peu de colle et le tour est joué !
De petits marque-places tous simples !



ANAGRAMMES

A	U	D	A	C	E
J	O	U	T	E	S
B	L	O	U	S	E
R	U	I	N	E	S
G	R	A	N	I	T
T	O	R	T	U	E
F	E	I	N	T	S
E	M	I	G	R	E



Au pied du sapin

Font la joie des enfants à Noël

Décorent la saoin

Ensemble, en famille

Une spécialité culinaire en laire et en Savoie

Une autre spécialité culinaire

Le repas du réveillon

La première bonne résolution de l'année qui vient

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II								■		
III						■				
IV				■					■	
V				■						
VI			■		■					
VII	■									
VIII			■						■	
IX								■		■
X				■						

www.fortissimots.com

HORIZONTALLEMENT

I. On est censé y manger mieux qu'en 1 vertical, mais ça n'est pas toujours vrai. **II.** Tête en l'air. Bientôt plus que 27. **III.** Gras sur les bonnes tables, en crise chez les gros mangeurs. Salé, en ce qui concerne l'addition. **IV.** Nation celtique. Pour appeler. **V.** Ouvrent les portes et les portées. Elle a une certaine pêche sur la carte. **VI.** Planté sur le parcours. Grugés. **VII.** Dans certaines gargotes, elles sont serrées autour de la table, à défaut d'être grillées. **VIII.** Quatuor romain. Déesse de la chasse. **IX.** Un classique de la cuisine italienne. **X.** Fournit des technocrates. Chanel.

VERTICALEMENT

1. Salle à manger. **2.** Le sésame pour entrer dans un célèbre petit livre rouge. Cuit à l'apéro. **3.** De bonnes occasions d'aller au restaurant. Possessif. **4.** Abattues. Presque adulte. **5.** Commune de l'île de Ré. Cuits comme des poulets. **6.** Bout de noeud. Onze à Marseille. Rendez-vous avec l'histoire. **7.** Il faut l'être assurément pour s'offrir une très bonne table. Acier chromé. **8.** Belle au dessert. **9.** Sans effets, mais pas forcément sur celui qui la regarde. Sifflée (la bouteille). Entendu à Marseille. **10.** Un endroit à manger dehors.



SOLUTIONS EN PAGE 43



5 10 6 **Noël** 7 2 8

Sudoku de Noël



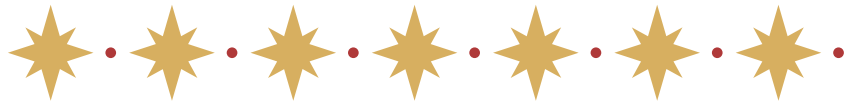
Découpe et colle les images de façon à ce qu'elles n'apparaissent qu'une seule fois dans chaque ligne et colonne.







RECETTES



CHEESECAKE AU SAUMON FUMÉ



POUR 4 PERSONNES

INGRÉDIENTS

- 5 tranches de saumon fumé
- 250 g de fromage frais type Philadelphia® ou St Moret®
- 200 g de ricotta
- 80 g de biscuits apéritif (type Tuc®)
- 60 g de beurre
- sel, poivre, aneth, ciboulette

- 1 - Écraser les biscuits apéritifs en poudre, et y ajouter le beurre fondu.
 - 2 - Disposer dans le fond des cercles posés sur du papier sulfurisé, et tasser à l'aide d'un poussoir. Réserver au frais.
 - 3 - Dans un bol, mélanger le fromage frais, la ricotta, et 3 tranches de saumon fumé coupées en morceaux. Saler, poivrer, et ajouter un peu d'aneth et de ciboulette.
 - 4 - Disposer ce mélange dans chaque cercle, en lissant bien le dessus. Mettre au frais minimum 6 heures.
 - 5 - À l'aide d'un cercle, découper des morceaux dans les tranches de saumon fumé restantes.
 - 6 - Poser un cercle de saumon sur un cheesecake précédemment démoulé, et saupoudrer d'aneth et de ciboulette.
- Et voilà, vos cheesecakes au saumon sont prêts !

CASSOLETTES ST JACQUES, CREVETTES, CHAMPIGNONS

POUR 4 PERSONNES

INGRÉDIENTS

- 8 noix de Saint-Jacques
- 8 crevettes roses (cuites et décortiquées)
- 100 g de girolles
- 2 échalottes / 1 gousse d'ail
- 50 g de beurre
- 15 cl de vin Noilly-Prat®
- 10 cl de crème liquide
- persil plat ciselé, sel, poivre

- 1 - Pelez et émincer les échalottes et l'ail. Couper les noix de Saint-Jacques en deux dans l'épaisseur.
- 2 - Faire fondre le beurre dans une casserole à feu doux, y faire dorer les noix de Saint-Jacques pendant 1 minute, puis les prélever à l'écumoire. Ajouter dans la casserole les échalottes et l'ail et faire suer 5 minutes.
- 3 - Laver les girolles puis ajouter-les dans la casserole. Faire sauter 5 minutes en remuant régulièrement.
- 4 - Poudrer de farine, mélanger sur le feu, puis déglacer avec le Noilly-Prat. Ajouter les crevettes, laisser frémir 5 minutes, puis ajouter la crème liquide. Remettre les noix de Saint-Jacques poêlées dans la sauce et laisser réchauffer 2 minutes.
- 5 - Parsemez de persil plat ciselé. Répartir dans des bols ou cassolettes et servir immédiatement.



BON APPÉTIT!

SOLUTIONS JEUX



MOTS CROISÉS

ANAGRAMMES

C	A	D	E	A	U
J	O	U	E	T	S
B	O	U	L	E	S
R	E	U	N	I	S
G	R	A	T	I	N
T	O	U	R	T	E
F	E	S	T	I	N
R	E	G	I	M	E

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	R	E	S	T	A	U	R	A	N	T
II	E	T	O	U	R	D	I		U	E
III	F	O	I	E	S		C	H	E	R
IV	E	I	R	E		O	H	E		R
V	C	L	E	S		M	E	L	B	A
VI	T	E	E		F			E	U	S
VII	O		S	A	R	D	I	N	E	S
VIII	I	V		D	I	A	N	E		E
IX	R	I	S	O	T	T	O		V	
X	E	N	A		S	E	X	U	E	L

★ • ★ • ★ • ★ • ★ • ★ • ★ • Les plus belles citations de Noël

C'est Noël, il est grand temps de rallumer les étoiles...

Guillaume Apollinaire

Quand on a bonne conscience, c'est Noël en permanence.

Benjamin Franklin

Noël est une saison non seulement de réjouissance, mais de réflexion.

Wiston Churchill



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

MOIS JOURS HEURES ASSOCIATIONS LIEUX ANIMATIONS

MOIS	JOURS	HEURES	ASSOCIATIONS	LIEUX	ANIMATIONS
DÉCEMBRE	MARDI 31	20 H	COMITÉ DES FÊTES	SALLE DES FÊTES	RÉVEILLON ST SYLVESTRE
JANVIER	DIMANCHE 19	14 H 30	COMITÉ DES FÊTES	SALLE DES FÊTES	BAL
FEVRIER	SAMEDI 15	14 H 30	COMITÉ DES FÊTES	SALLE DES FÊTES	BAL
MARS	SAMEDI 22	21 H	LES SALTIMBRANQUES	SALLE DES FÊTES	THÉÂTRE
	DIMANCHE 23	14 H 30			
	VENDREDI 28	21 H			
	SAMEDI 29	21 H			

